

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 2 MAI 2024

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 2 mai 2024** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, , Catherine ZAPPA, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Michel CELLIER, Bérenger CENTI et Vincent MOISSONNIER, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Michel CELLIER Bérenger CENTI Vincent MOISSONNIER	Pierre BARNET Catherine ZAPPA Bernard JACQUOLETTO

Thierry ROLLET a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 18 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 - Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 18 mars 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 18 mars 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2024.20 du 26 février 2024 : Contrat passé avec l'association Pépète Lumière pour le concert du groupe Akpé Jo Mimi programmé le 21 juin 2024, pour un montant de 3 400 € TTC.

N° 2024.21 du 26 février 2024 : Contrat approuvé avec Pépète Lumière pour le concert du groupe Olaitan programmé le 21 juin 2024. Le contrat est conclu avec un montant de 1 700 € TTC.

N° 2024.22 du 27 février 2024 : Contrat de syndic approuvé avec la société Foncia Loire Auvergne SAS, pour la gestion et l'administration des 26 lots de la copropriété située 164 rue du 8 mai 1945. La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic s'élève à 630 € TTC. Durée du contrat jusqu'au 31 mars 2027.

N° 2024.23 du 4 mars 2024 : Contrat passé avec la compagnie des Mangeurs de cercle, pour le spectacle Jardin de fer – Jardin de feu. Le contrat est conclu pour une durée de 3 jours, du 20 au 22 septembre 2024, pour un montant de 5 152.50 € TTC.

N° 2024.24 du 7 mars 2024 : Contrat fixant les conditions d'achat de l'énergie électrique produite par des installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque sur le bâtiment communal « Maison Farjas », sise 244 rue Pdt René Coty. L'énergie produite sera rémunérée au tarif de 10.940 c€/kWh pour un plafond annuel de 1 600h, soit 14 400 kWh. Durée du contrat jusqu'au 9 mars 2041.

N° 2024.25 du 7 mars 2024 : Contrat d'adhésion au service Fast élus abonnement annuel Web, passé avec la société Docaposte Fast (Paris), afin d'assurer la maintenance corrective, évolutive et réglementaire pour l'abonnement annuel au portail FAST-Elus agent et au portail FAST Elus. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 3 562.24 € TTC majoré de l'indice SYNTEC pour les années suivantes. Durée d'un an renouvelable 3 fois.

N° 2024.26 du 7 mars 2024 : Contrat d'abonnement passé avec la société Lowit SAS, pour accompagner la commune dans le suivi de l'avancement de la modélisation des bâtiments communaux, l'analyse du patrimoine, la programmation de plans de travaux et le suivi des consommations énergétiques. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 11 275.20 € TTC. Durée : 31 mois à compter du 1er avril 2024.

N° 2024.27 du 11 mars 2024 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Roannais Défi Santé, communauté professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) pour l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est fixé à 10 €.

N° 2024.28 du 14 mars 2024 : Modification au contrat initial qui substitue le titulaire du marché, la société ARBIOPHYT à la société ADN'S PAYSAGE ET JARDIN (St Léger sur Roanne). Les autres clauses du contrat restent inchangées.

N° 2024.29 du 19 mars 2024 : Indemnité d'un montant de 445.44 € versée par Groupama, correspondant au règlement de la facture de remplacement du potelet endommagé près du Bar des Poupées, lors du sinistre survenu le 16 octobre 2023.

N° 2024.30 du 22 mars 2024 : Marché à procédure adaptée passé avec la société CHAVANY TP (St Nizier-sous-Charlieu) pour les travaux d'aménagement de la cour du Pontet maternelle. Le marché est conclu pour un montant de 61 743.50 € TTC. Durée des travaux : 1 mois.

N° 2024.31 du 27 mars 2024 : Transferts de crédits autorisés du chapitre « charges à caractère général » au chapitre « autres charges de gestion » pour régulariser les écritures de trop perçu par la CPAM sur les consultations du centre de santé municipal, d'un montant de 1 000 €.

N° 2024.32 du 08 avril 2024 : Contrat approuvé avec l'Association Brouhaha Fabrik pour les Poupées à l'occasion de la Fête des Fleurs et des Produits du Terroir le 19 mai 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 3 390 € TTC.

N° 2024.33 du 10 avril 2024 : Avenant n° 1 approuvé avec la SARL Equilibre Architectes (Mably), afin de modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la maison Galliéni. Le montant du marché reste inchangé soit 30 240 € TTC.

N°2024.34 du 11 avril 2024 : Concession approuvée d'usage temporaire d'une réserve foncière, située au lieu-dit « Nobile », rue Marcelle Griffon, consentie au concessionnaire M. David Lafond. Ladite occupation est acceptée au titre précaire et temporaire, pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 2024.

N° 2024.35 du 19 avril 2024 : Marché approuvé avec la société Roanne Tronçonneuse Le Coteau (42) pour l'acquisition d'un tracteur (44 000 € HT) et la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 4 100 € HT.

N° 2024.36 du 19 avril 2024 : Contrat approuvé avec la compagnie Moso qui propose Morphosis (installation vivante – archi structure à grimper), dans le cadre de la Fête des Fleurs et des Produits du Terroir pour un montant de 5 069.17 € TTC. Le contrat est conclu pour la durée de l'animation soit les 18 et 19 mai 2024.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

1.2 - Adhésion au Réseau Français des Villes - Santé - Organisation mondiale de la santé (RFVS-OMS)

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée en charge de la santé :

Le Réseau Français des Villes-Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a été créé il y a plus de 30 ans et rassemble à ce jour plus d'une centaine de villes et intercommunalités françaises.

L'objectif de ce réseau est de soutenir et de développer la coopération entre les villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques et des actions en faveur d'une meilleure santé.

La ville de Riorges dispose, du fait de ses compétences générales et spécifiques, de leviers d'actions lui permettant d'agir sur la vie quotidienne des habitants réduisant par là même les inégalités sociales de santé.

La commune a donc sollicité son adhésion au Réseau Français des Villes-Santé. Le projet de candidature de la ville de Riorges a été présenté au conseil d'administration de l'association qui l'a reçu favorablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Riorges au Réseau Français des Villes-Santé ; le montant de la cotisation annuelle s'élève à 397 €, approuve l'adhésion de la ville de Riorges à la déclaration des villes-santé en vigueur, à savoir le Consensus de Copenhague, approuve l'adhésion de la ville de Riorges à la stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes Santé et désigne comme représentants de la ville : Madame Martine SCHMUCK, élue déléguée à la santé et Madame Géraldine BARRAS, responsable des solidarités et de la santé.

2 – CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 - Information du Conseil Municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 18 mars 2024 dernier et entre le 26 février 2024 et le 07 avril 2024, 19 DIA ont été déposées (dont aucune à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 15 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

2.2 - Promesse de bail emphytéotique administratif concernant le groupe scolaire Le Pontet à conclure – Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre du programme contractuel « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Energie Air Territorial (PCEAT), et à ce titre, a réalisé une étude d'opportunité sur les sites potentiels de la ville de Riorges, pour implanter des centrales solaires photovoltaïques.

Cette étude a jugé opportun d'installer ces centrales sur le site des bâtiments du groupe scolaire Le Pontet.

La ville de Riorges est sollicitée pour établir la promesse de bail emphytéotique administratifs, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro de parcelle
Groupe scolaire le Pontet	Le Pontet Sud 371 rue Aristide Briand	BE	112 et 113

La surface des toitures concernée est de 956 m² et la surface envisagée de panneaux solaires est de 547 m².

La promesse de bail emphytéotique administratif est fixée pour une durée de trois ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de trente ans.

La redevance, calculée sur la base des futures rentabilités des centrales, est estimée à 120 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option, dit que la promesse de bail emphytéotique administratif débute à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans, précise les modalités de redevance et de transferts de la promesse de bail, dit que le bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 30 ans et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

2.3 - Promesse de bail emphytéotique administratif concernant le gymnase Galliéni à conclure - Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre du même programme TEPOS que la précédente délibération, une étude d'opportunité a jugé opportun d'installer des centrales solaires photovoltaïques sur le bâtiment communal Gymnase Galliéni.

La ville de Riorges est sollicitée pour établir la promesse de bail emphytéotique administratifs, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro de parcelle
Gymnase Galliéni	Le Marais Ouest 439 avenue Galliéni	AH	605

La surface des toitures concernée est de 1 770 m² et la surface envisagée de panneaux solaires est de 668 m².

La promesse de bail emphytéotique administratif est fixée pour une durée de trois ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de trente ans.

La redevance, calculée sur la base des futures rentabilités des centrales, est estimée à 2 040 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option, dit que la promesse de bail emphytéotique administratif débute à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans, précise les modalités de redevance et de transferts de la promesse de bail, dit que le bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 30 ans et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

2.4 - Promesse de bail emphytéotique administratif concernant le parking Galliéni à conclure - Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre du même programme TEPOS que la précédente délibération, une étude d'opportunité a jugé opportun d'installer des centrales solaires photovoltaïques sur le bâtiment communal parking public Galliéni.

La ville de Riorges est sollicitée pour établir la promesse de bail emphytéotique administratifs, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro de parcelle
Parking public Galliéni	Le Marais Ouest 439 avenue Galliéni	AH	606

La surface du parking concernée est de 2 800 m² et la surface des ombrières envisagée est de 1 284 m².

La promesse de bail emphytéotique administratif est fixée pour une durée de trois ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de trente ans.

La redevance, calculée sur la base des futures rentabilités des centrales, est estimée à 100 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option, dit que la promesse de bail emphytéotique administratif débute à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans, précise les modalités de redevance et de transferts de la promesse de bail emphytéotique, dit que le bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 30 ans et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

2.5 - Promesse de bail emphytéotique administratif concernant le groupe scolaire - Les Sables à conclure - Approbation

Rapporteur : Brigitte Bonnefond, adjointe au maire, en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations.

Dans le cadre du même programme TEPOS que la précédente délibération, une étude d'opportunité a jugé opportun d'installer des centrales solaires photovoltaïques sur des bâtiments du groupe scolaire Les Sables.

La ville de Riorges est sollicitée pour établir la promesse de bail emphytéotique administratifs, outil le plus adapté pour obtenir la maîtrise foncière dans le cadre des contraintes imposées par l'implantation des centrales photovoltaïques.

La promesse de bail emphytéotique administratif concerne le bâtiment implanté sur la parcelle suivante :

Site	Adresse	Section	Numéro de parcelle
Groupe scolaire les Sables	Les Sables Sud 698 rue Raymond Poincaré	AV	23

La surface des toitures concernée est de 541 m² et la surface envisagée de panneaux solaires est de 168 m².

La promesse de bail emphytéotique administratif est fixée pour une durée de trois ans correspondant au temps d'études avec une possibilité de levée d'option. Après la levée d'option, le bail emphytéotique administratif est prévu pour une durée de trente ans.

La redevance, calculée sur la base des futures rentabilités des centrales, est estimée à 440 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la promesse de bail emphytéotique administratif se rapportant à la durée des études de faisabilité et le bail emphytéotique administratif après levée d'option, dit que la promesse de bail emphytéotique administratif débute à la signature de l'acte et pour une durée de 3 ans, précise les modalités de redevance et de transferts de la promesse de bail emphytéotique, dit que le bail emphytéotique administratif est consenti pour une durée de 30 ans et autorise le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

3.1 - Aménagement du Centre Technique Municipal - Finition de voirie - Approbation du marché

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, du stationnement, des réseaux et de la défense.

Dans la continuité des travaux d'aménagement du centre technique municipal situé route de Nobile à Riorges, des travaux de finition de voirie doivent être réalisés.

Un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises. Une procédure adaptée a été lancée selon l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Ces travaux ont été chiffrés à 286 270 € TTC par le bureau d'études REALITES.

Après analyse des 4 offres reçues, le marché a été attribué à l'entreprise TPCF/COLAS de Montrond Les Bains, pour un montant de 167 881,80 € TTC. Les travaux sont programmés en juin 2024.

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande s'il est normal que l'estimatif du bureau d'étude soit largement au-dessus de l'offre qui a été retenue, d'autant qu'il y a 118 000 € de différentiel ce qui est quand même énorme.

Monsieur le maire pense que la société a voulu absolument avoir ce marché, donc elle a fait sa proposition de prix en conséquence. Il reconnaît qu'effectivement c'est beaucoup.

Bernard Jacquoletto demande s'il n'y a pas de risque par la suite.

Monsieur le maire répond par la négative, puisqu'il s'agit d'une entreprise qui est connue.

Bernard Jacquoletto s'interroge sur le coût d'un bureau d'études et s'il ne serait pas possible de réaliser cette estimation en interne au niveau des services.

Monsieur le maire précise que non, pas à ce niveau, car ce sont de gros travaux. Concernant le centre technique municipal, il souligne que la structure de la voirie a été dimensionnée en fonction des passages des différents véhicules, c'est à-dire que là où il y a des gros véhicules qui viennent livrer où les gros véhicules de la commune qui passent, il y a une structure beaucoup plus importante, là où se garent les véhicules du personnel, c'est une structure moins importante, donc il y avait une vraie étude à faire concernant tout ce site.

Bernard Jacquoletto suppose que le bureau d'étude ne calcule pas au plus près, car il se garde toujours une marge de manœuvre, mais là il estime que c'est énorme. Il ne faudrait pas qu'il y ait une mauvaise surprise.

Monsieur le maire ne pense pas car l'entreprise TPCF/COLAS est suffisamment connue et solide quand elle réalise tous ces petits travaux. Pour eux, cela reste un petit marché peu conséquent.

Bernard Jacquoletto espère qu'il n'y aura pas d'avenant.

Monsieur le maire ajoute qu'il n'y a pas eu de surprise donc il ne pense pas qu'il y aura un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le marché concernant les travaux d'aménagement du centre technique municipal, finition de voirie, à passer avec la société TPCF/COLAS (Montrond les Bains) pour un montant de 167 881.80 € TTC et autorise le maire le signer, ainsi que toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement du marché lié à ces travaux.

3.2 - Agrandissement et rénovation du groupe scolaire du Pontet maternelle - Approbation d'un avenant au lot n°05

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Lors de sa séance du 31 mai 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société BDS, attributaire du lot n°5 : « métallerie », concernant le marché de travaux pour l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire du Pontet maternelle.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajouter la fabrication et la pose d'une clôture de 10 mètres linéaires.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 3 825,60 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 5 à 27 486,00 € TTC (+ 16 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 05 "métallerie", passé avec la société BDS (Mably), dit que ledit avenant représente un coût de 3 825.60 € TTC, portant le montant du marché à 27 486 € TTC et autorise le maire à le signer.

3.3 - Aménagement de terrains de padel et de basket sur l'espace Galliéni - Approbation d'un avenant au lot n°01

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Lors de sa séance du 1^{er} février 2024, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société EUROVIA DALA, attributaire du lot n°1 : « terrassement et structure » du marché de travaux pour l'aménagement de terrains de padel et de basket sur l'espace Galliéni à Riorges.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'ajouter l'évacuation de déchets supplémentaires et de procéder à des adaptations au sol en place.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 7 775,82 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 1 à 69 567,90 € TTC (+ 11,18 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 01 "terrassement et structure", passé avec la société EUROVIA DALA (Riorges), dit que ledit avenant représente un coût de 7 775,82 € TTC, portant le montant du marché à 69 567,90 € TTC et autorise le maire à le signer.

3.4 - Aménagement et agrandissement de la maison Galliéni - Approbation d'un avenant n°2 au lot n°05

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec la société ART ET TRADITION – 42300 ROANNE pour le lot 05 : « Menuiseries extérieures aluminium », pour un montant de 17 940,19 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'adapter des travaux supplémentaires devenus nécessaires pour résoudre des problèmes techniques. Un premier avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 concernant le changement d'une porte de garage pour un montant de 2 985,62 € HT soit 3 582,74 € TTC (+ 19,97 %).

Suite aux observations formulées dans le rapport initial de contrôle technique, des travaux de vitrage isolant 2 faces ont été ajoutés au garde-corps renforcé en haut de l'escalier, pour un montant de 4 959,60 € TTC, ce qui porte le montant du lot n°05 à 26 482,54 € TTC (+ 47.62 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant n°2 doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 2 au lot n° 05 "Menuiseries extérieures aluminium", passé avec la société ART ET TRADITION, dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, dit que le montant dudit avenant s'élève à 4 959.60 €, portant ainsi le montant du lot n° 5 « Menuiseries extérieures aluminium » à 26 482.54 € TTC et autorise le maire à le signer.

3.5 - Aménagement et agrandissement de la maison Galliéni - Approbation d'un avenant n°1 au lot n°08

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Toujours dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, une consultation a été passée en procédure adaptée et le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché avec l'entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – 42130 BOEN pour le lot 08 : « Carrelage - Faïences », pour un montant de 6 598,08 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier les travaux en plus et en moins suite à des ajustements techniques pendant la durée des travaux.

Cela correspond à un montant en plus-value de 600,03 € HT soit 720,04 € TTC ce qui porte le montant du lot n°8 à 7 318,12 € TTC (+ 10,91 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 08 "Carrelage-Faïences", passé avec la société ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (Boën), dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, dit que le montant dudit avenant s'élève à 6 598.08 € TTC, portant ainsi le montant du lot n° 8 « Carrelage Faïences » à 7 318.12 € TTC et autorise le maire à le signer.

3.6 - Dénomination Impasse André Chartre

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et de l'artisanat.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu le permis d'aménager qui a été déposé en mairie le 23/12/2022 par la société NOVIM en vue de l'aménagement rue Pierre Semard, de lots à bâtir à vocation économique, dont la desserte se fera par une voirie privée en impasse à créer avec un accès sur la rue Pierre Semard,

L'aménageur a proposé de dénommer la voirie interne au lotissement économique : Impasse André CHARTRE.

Interventions :

Monsieur le maire rappelle que M. André Chartre était connu par son activité professionnelle et sa passion pour le vélo. Il a également marqué les villes de Riorges, Roanne et le Roannais globalement ; c'est d'ailleurs pour cela qu'il a été nommé citoyen d'honneur en 2013 à Riorges et en 2009, citoyen de la ville de de Roanne.

Catherine Zappa remercie l'assemblée de distinguer ce monsieur qui a joué un rôle important dans la vie sportive du roannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne à l'unanimité, son accord sur cette proposition de dénomination et nommer cette voie privée : impasse André CHARTRE.

3.7 - Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières de la ville de Riorges - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ferroviaires ou aériennes constatées dans certaines agglomérations.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) élaboré par la ville de Riorges concerne le réseau routier communal relevant de sa compétence, tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006.

Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée, aux abords des routes communales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, par l'État en 2022 et approuvée par le préfet le 26 janvier 2023.

Ainsi, le PPBE de la ville de Riorges expose les mesures envisageables à court ou moyen terme. Il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la commune.

Les infrastructures concernées par le PPBE de la commune sont :

- rue Michel Rondet,
- rue du Fuyant,
- rue du Maréchal Foch,
- rue Auguste Dourdein,

- rue Joanny Augé

Le PPBE de la commune de Riorges sera réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

Interventions :

Monsieur le maire indique qu'il n'y a eu aucune remarque sur le registre mis à disposition du public.

Catherine Zappa pense qu'il aurait peut-être été pertinent de mettre une information dans les boîtes aux lettres des riverains concernés par cette étude, car tout le monde ne lit pas le journal.

Monsieur le maire précise que c'est toute la commune qui est concernée pour la consultation et pas seulement les rues identifiées.

Catherine Zappa peut comprendre que peu de gens aient signé le registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité, les modalités d'information et de consultation du public après avoir mis à disposition le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur le site internet de la commune ou en mairie, à l'accueil du service Cadre de Vie jusqu'au 15 avril 2024 inclus, approuve le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des routes, 4^{ème} échéance européenne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4 – ACTION SOCIALE - ENFANCE - JEUNESSE

4.1 - Chantiers éducatifs 2024 - Approbation

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

La ville de Riorges a l'intention d'organiser de nouveaux chantiers en 2024, sur les activités précédemment citées. Pour mener à bien cette action, il convient de solliciter une participation financière au Département de la Loire.

La demande faite au Département permet la prise en charge de 513 heures de rémunération des bénéficiaires (financées à 50 % par la commune et 50 % par le Conseil Départemental).

Au regard de ces critères, le budget prévisionnel 2023 de l'opération est ainsi établi :

- participation Conseil Général pour 513h :	4 976.10 €
- participation Ville de Riorges pour 513h :	4 976.10 €
- Personnel encadrement Ville de Riorges :	<u>3 400.00 €</u>
- soit au total :	13 352.20 €

Ce budget correspond à 9 postes occupés. Il convient à cet effet de passer une convention tripartite avec le Département de la Loire et l'association Sésame pour promouvoir ensemble le dispositif "chantiers éducatifs ».

Cette convention, établie pour l'année 2024, fixe les participations de chacun. Le Département assure la validation technique des chantiers.

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande comment est établie la répartition des heures entre les bénéficiaires.

Isabelle Berthelot explique que les chantiers sont équivalents ; ils font le même nombre d'heures sur les neuf jeunes, soit 57 heures chacun. Elle ajoute que cette année il y a eu beaucoup de demandes (20 dossiers).

Elle ajoute que tous les jeunes sont reçus en entretien et choisissent le chantier qui les intéresse. En fonction des demandes, les chantiers sont répartis au mieux, soit 57 heures sur 15 jours.

Bernard Jacquoletto demande si ce n'est pas étalé au-delà de 2 semaines.

Isabelle Berthelot répond par la négative.

Bernard Jacquoletto souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir le bilan qualitatif et quantitatif de l'année 2023.

Isabelle Berthelot indique que le bilan leur sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite à l'unanimité du Département de la Loire, une participation financière correspondant à 513 heures de chantier, accepte l'organisation de ces chantiers éducatifs sous réserve de l'obtention des financements demandés, approuve la convention tripartite à signer avec l'association Sésame, le Département de la Loire et la ville de Riorges, autorise le maire à la signer et dit que ladite convention prendra effet à compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 31 mars 2025.

4.2 - Dispositif Bourse au permis - Modification des modalités techniques de mise en œuvre.

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse.

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'accès à l'emploi et à la formation et que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la Ville de Riorges a pris une délibération le 1^{er} juillet 2021 validant la création d'une « Bourse au permis de conduire » dont les modalités techniques et financières d'attribution ont été modifiées par une seconde délibération le 3 février 2022.

Ce dispositif vise à favoriser l'accès des jeunes Riorgeois au permis de conduire et permet au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement dudit permis, en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 50 heures au sein d'une association locale. Il s'adresse pour le moment aux jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Pour faciliter l'accès au dispositif, il est proposé d'en adapter le règlement qui fixe les conditions minimales d'âge requises pour faire acte de candidature et de le rendre également accessible à partir de 17 ans. Une autorisation parentale sera demandée pour les candidats mineurs.

Interventions :

Catherine Rémy-Menu souhaite savoir combien de candidats ont été aidés.

Isabelle Berthelot explique que la première année, la commune n'avait reçu aucun candidat, c'est pour cela qu'il a été décidé de revoir le règlement. Depuis la modification en 2022, elle informe que 10 candidatures ont été réceptionnées qui relevaient d'un quotient inférieur à 911 €.

Catherine Rémy-Menu demande si pour les mineurs, ce sont les ressources des parents qui sont pris en compte et si pour les majeurs, ce sont leurs propres ressources.

Isabelle Berthelot confirme cette condition et précise qu'il faut une autorisation parentale pour les mineurs.

De plus, elle précise que 4 permis ont déjà été obtenus, 2 candidats en conduite supervisée préparent leur épreuve, un code qui n'a pas été validé dans les délais d'un an (puisque'il y a un délai de validation), ce qui n'a pas entraîné de dépense de la part de la ville de Riorges, puisque'il a abandonné, il y a 3 candidats en cours d'accompagnement et de missions au sein des associations partenaires et également 2 demandes de candidats mineurs.

Catherine Rémy-Menu demande s'il y a un nombre fixé de candidats ou non.

Monsieur le maire explique que c'est en fonction du crédit budgétaire qui a été alloué à ce dispositif.

Isabelle Berthelot indique que cela correspond à 5 demandes de mineurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité dans le règlement du dispositif, l'abaissement de l'âge minimal pour candidater à 17 ans et dit que les autres modalités techniques de mise en œuvre demeurant identiques.

4.3 - Opération Pass'sport+ jeunes été 2024 - Participation financière de la commune et conventionnement avec les partenaires associatifs - Approbation

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Au titre de l'opération Pass'sport+, la ville de Riorges organise 14 stages (sportifs, culturels ou de loisirs) en 2024, dont l'encadrement sera assuré par des associations de la commune.

Pour formaliser ces interventions, il convient pour chaque stage, de passer une convention entre la structure associative et la commune de Riorges, qui reprend les modalités de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement, ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties en entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Pour l'année 2024, le coût d'inscription pour chaque stage est de 34 € et chaque commune ou CCAS peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'accorder un tarif réduit à 13 € aux familles dont le quotient familial est inférieur à 610 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité, le montant du plein tarif à 34,00 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 13.00 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 610 €, limite les inscriptions à deux stages maximum par enfant, valide le principe d'un paiement forfaitaire de 290 € par stage aux associations les animant, sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage, approuve la convention type qui sera passée avec chaque association concernée et autorise le maire à les signer à chaque fois que cela sera nécessaire.

5 – PERSONNEL COMMUNAL

5.1 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Il convient, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 et que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Par ailleurs, le bon fonctionnement des services peut impliquer de réorganiser les postes notamment, à la faveur de départs de personnel, il conviendrait de créer deux postes d'adjoint administratif à temps plein à compter du 6 mai 2024 : un poste pour occuper les fonctions de programmeur et animateur culturel et un poste d'assistant administratif en charge de l'économie et de la gestion patrimoniale.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite savoir si, hormis les avancements de grade, pour les 6 postes d'adjoint technique, la raison principale correspond à des départs à la retraite.

Monsieur le maire indique qu'il y a un départ à la retraite et précise que lorsqu'il y a des promotions, c'est l'occasion pour retoiletter les tableaux, en créant des nouveaux postes pour les agents qui sont recrutés et en supprimant les postes de ceux qui sont partis et qui n'ont plus lieu d'exister.

Concernant le poste de programmeur au Grand Marais, Bernard Jacquoletto demande si la grille d'adjoint administratif est suffisamment attractive.

Monsieur le maire confirme que le recrutement est en cours, le jury a été fait ; quelqu'un a été retenu mais le nom ne peut pas être communiqué, car ce n'est pas encore officiel.

Nabih Nejjar précise qu'il y a eu une trentaine de candidatures.

Bernard Jacquoletto demande s'il serait possible de recevoir les comptes-rendus des différents CST.

Monsieur le maire répond qu'ils leur seront transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs.

6 - VŒUX ET MOTIONS

6.1 - Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel

A la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux

Les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

L'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Il est rappelé que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il est demandé au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale et de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à *l'unanimité* favorablement sur les différentes propositions de cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 21h35.

Il précise que le prochain conseil municipal aura lieu le **lundi 10 juin 2024 à 20h30.**

Le secrétaire de séance,
Thierry ROLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Rollet', written over a faint circular stamp or watermark.